

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le lundi 23 mars, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 23 février 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves ARCHAMBAUD, Maire.

Présents : Y. ARCHAMBAUD, P. BARTHOU, H. BOISSON, V. FRÉDÉRIC, S. GENAUDEAU, P. GENEAU C. GOUIN, B. GUILLET, M. LAURAINÉ et S. LAVILLE.

Absent excusé : S. BLANCHARD

Secrétaire de séance : Stéphane GENAUDEAU

Le procès-verbal de la réunion du 05 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA RÉVISION N°1 DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT APRÈS L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu les paragraphes 1 et 2 de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R123-6 à R 123-23 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 04/11/2002 approuvant le zonage d'assainissement initial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02/04/2008 adoptant le projet de révision n°1 du zonage d'assainissement et décidant de sa mise à enquête publique,

Vu l'arrêté municipal du 16/05/2008 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à enquête publique,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le nouveau plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la révision n°1 du zonage d'assainissement telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique, étendant *la zone d'assainissement collectif au bourg-Ouest (secteur du lotissement) et au bourg-Est, induit par le passage du réseau 'rue des Jardins Fleuris'* et telle qu'annexée à la présente.
- que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans deux journaux locaux,
- que le plan de zonage d'assainissement révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

SYNDICAT DES EAUX : MODIFICATION DES STATUTS

Le Maire donne lecture des délibérations prises par le Comité du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime le 08 décembre 2008 relatives :

1. à la modification des statuts, et plus précisément, les articles 18 paragraphe 18-1 " Composition du Bureau " et 19 " Le Budget du Syndicat " ;
2. au transfert de la compétence optionnelle " exploitation du service d'assainissement collectif pour 13 collectivités d'une part, et de la compétence de base et optionnelle en eau potable pour 17 collectivités issues de Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable en cours de dissolution.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. d'approuver la modification des statuts telle que présentée et figurant dans les statuts annexés à cette délibération ;
2. d'accepter le transfert :
 - **de la compétence optionnelle " Exploitation du service d'assainissement collectif "** par les communes de Bouhet, Clion S/Seugne, La Clisse, La Clotte, Le Gué d'Alléré, Léoville, Montils, Mosnac, Ozillac, Préguiillac, St Coutant le Grand, St Jean de Liversay et Varzay.
 - **de la compétence de base et optionnelle en EAU POTABLE** par les communes de Asnières la Giraud, Bercloux, Fontenet, Juicq, La Frédière, Mazeray, Nantillé, St Hilaire de Villefranche et Ste Mêmes issues du Syndicat des Eaux des FONTAINES D'ASNIÈRES (dissolution au 31 décembre 2008) et les communes de Blanzay S/Boutonne, Coivert, Dampierre S/Boutonne, Nuailé S/Boutonne, St Georges de Longuepierre, St Martial de Loulay, St Pierre de l'Isle et St Séverin S/Boutonne issues du Syndicat des Eaux de DAMPIERRE S/BOUTONNE (dissolution au 31 décembre 2008).

LOCATION D'UNE COMPOSITION FLORALE

Le contrat de location de compositions florales et de décorations qui agrémentent le bureau d'accueil des administrés arrive à échéance.

Monsieur le Maire propose de reconduire ce contrat avec des bouquets un peu plus conséquents, soit coût annuel, pour 2009, de 73,20 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2008

Le conseil municipal, délibérant :

- sur le compte administratif de l'exercice 2008 dressé par Monsieur Yves ARCHAMBAUD,
- sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2008, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur,

déclare, à l'unanimité, que ces comptes n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 23 mars 2009, le compte administratif pour 2008 qui présente les résultats figurant sur le tableau en annexe

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2009,

Décide, à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué, comme suit :

- affectation à l'excédent d'investissement reporté (compte 001) :	54 005,46 €
- affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) :	0,00 €
- affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002) :	95 281,45 €

BUDGET PRIMITIF 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget suivant :

INVESTISSEMENT, dépenses et recettes :	130 551 €
FONCTIONNEMENT, dépenses et recettes :	167 047 €

Monsieur LAUVERGNAT, comptable municipal, présente la situation financière, toujours aussi satisfaisante, de la commune.

VOTE DES 4 TAXES

Compte tenu de la conjoncture économique et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les 4 taxes, et conserver les taux votés en 2008, soit :

- taxe d'habitation	5,18 %
- taxe foncière (bâti)	10,64 %
- taxe foncière (non bâti)	35,87 %

- taxe professionnelle 6,84 %

VOTE DES SUBVENTIONS 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2009 :

- ACCA St-Seurin de Palenne	50 €
- Amicale des pompiers	50 €
- Anciens combattants saintais	20 €
- Aux couleurs du feu	15 €
- APOGÉ (Tour du canton)	50 €
- Centre social de Pons	230 €
- Club du 3 ^e âge de Montils	50 €
- Comité contre le cancer	30 €
- Comité des fêtes	400 €
- Donneurs de sang	30 €
- GEDAR	60 €
- Pêcheurs de la Seugne	50 €
- Prévention routière	20 €
- Secours catholique	20 €
TOTAL	1 075 €

TRAVAUX FRANCE TÉLÉCOM

Monsieur GENAUDEAU ne prend pas part à la délibération.

Monsieur le Maire fait part au conseil que dans le logement communal loué à Mr et Mme GENAUDEAU, la desserte câblée de France Télécom était absente. Cette prestation incombe au propriétaire.

L'intervention a été facturée aux locataires par France Télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser la somme de 54,49 € à Mr et Mme GENAUDEAU et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

IMPASSE DU PUIITS DES CHERVES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette impasse est un passage privé avec droits de passage et que, dans le cadre de la mise en œuvre de l'assainissement, les raccordements seraient facilités s'il s'agissait d'un chemin communal. Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire d'engager les démarches en ce sens.

LOTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande d'achat de parcelle pour construire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire de faire les premières démarches quant à la viabilisation et aux demandes de subventions possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 h 00.